

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2012

Le quatorze décembre deux mille douze, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **10 décembre 2012**

TABLEAU DE PRESENCE				
Fonctions	Noms	Présent	Absent excusés	Pouvoir à
Maire	LEROY Pascal	x		
Adjoint	TAUPIN-GARDIN Patrick	x		
	DENIZO Hervé	x		
Conseillers municipaux	DANILOFF Michel	x		
	DANILOFF Stéphanie		x	Marianne LEFEBVRE
	DUCROS Alain	x		
	DULIN Jean-Marc	x		
	LEFEBVRE Marianne	x		
	PALHEIRE Gaëlle	x		
	PIFFRET Jean-François	x		

~ ORDRE DU JOUR ~

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent
- 2) Indemnités de conseil au comptable du trésor public.
- 3) Convention de gestion assurance groupe
- 4) Charte de l'action sociale
- 5) Convention ciné-sénior
- 6) Budget : Décision modificative
- 7) Projet d'acquisition de parcelles
- 8) Informations et questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 21 heures 00 par Monsieur le Maire.

- o Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Gaëlle PALHEIRE comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Sous réserve d'observations éventuelles, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2012.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

II – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier.

Celui-ci rappelle les termes de l'arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la Loi du 02 mars 1982, qui détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable de la DGFIP chargé des fonctions de receveurs des communes et EPCI locaux pour leurs prestations de conseil. L'article 3 de cet arrêté précise en outre qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur Michel CHARRARD ayant quitté ses fonctions au 30 juin dernier, Mme Claudine LENOTTE a été nommée à la trésorerie de Lagny-sur-Marne à compter du 1^{er} juillet 2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter l'indemnité allouée au comptable de la DGFIP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés l'assemblée **décide** :

- **de reconduire** la demande de concours du comptable pour assurer des prestations de conseil,
- **d'allouer** l'indemnité de conseil à Mme Claudine LENOTTE à compter du 1^{er} juillet 2012,
- **que** cette indemnité sera calculée chaque année, dans les mêmes conditions que pour son prédécesseur, par simple application du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années,
- **que** les crédits nécessaires sont inscrits chaque année à l'article 622 du budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

III – CONVENTION DE GESTION D'ASSURANCE GROUPE

Monsieur le Maire explique qu'une erreur matérielle s'est produite dans la rédaction de l'ordre du jour, l'assurance statutaire a été signée avec le Centre de Gestion suite à la délibération prise lors de la précédente réunion de conseil municipal.

IV – CHARTRE DE L'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier.

Celui-ci rappelle à l'assemblée la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité par délibération prise le 04/07/2009 pour l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Ce comité propose à chaque commune adhérente la mise en place d'une chartre de l'action sociale

Les objectifs de cette chartre sont d'une part de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant les valeurs essentielles que sont la solidarité et la mutualisation et d'autre part de donner encore plus de légitimité au rôle des délégués élus et agent ainsi qu'au correspondant

Pour que cette chartre aboutisse, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés l'assemblée décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la chartre de l'action sociale présentée par le CNAS.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

V – CONVENTION CINE-SENIOR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier.

Celui-ci fait part à l'assemblée de la demande reçue courant décembre du cinéma "Le Cinq" de Lagny-sur-Marne pour reconduire le partenariat avec la commune de Carnetin.

Le principe est simple et convivial : une séance de cinéma par mois, le jeudi au prix unique de 5 € dont :

- 3 € sont réglés par la personne de plus de 60 ans des communes partenaires (sous présentation de justificatif) ;
- 2 € seront financés par la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire ce partenariat pour 2013.

Après en avoir délibéré l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat "ciné-senior" avec le cinéma Le Cinq,
- **dit** que la dépense sera inscrite au budget 2013.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

VI – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier.

Celui-ci fait part à l'assemblée que les travaux de voirie initialement classés en fonctionnement, relèvent en définitive de l'investissement après avis pris auprès de la trésorerie de Lagny-sur-Marne.

Le cout des travaux de voirie s'élevant à **30.012,70 €**, alors que la disponibilité du chapitre 21 est seulement de **15.363,67 €**, il est donc nécessaire de faire un virement de **15.000 €** selon le détail donné ci-après :

	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT	011	- 15000		
	023	+ 15000		
	Total	0		
INVESTISSEMENT			021	+ 15 000
	2152	+ 15 000		
	Total	+ 15 000		+ 15 000

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de **modifier** le budget unique 2012 comme ci-dessus ;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

VII – PROJET ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint au Maire chargé du dossier.

Celui-ci expose aux membres du conseil municipal la proposition de la SAFER pour l'achat par la commune de parcelles suite à la vente des Consorts MAUREL.

Les parcelles proposées correspondent d'une part à une bande de trottoir dans l'angle de la rue des Gloriettes et du chemin de la fosse Colas (A444 et A452), et d'autre part à deux petites parcelles longeant la Dhuis (A 447 et B 532), ainsi qu'une parcelle située dans les Vignes des Bois (B380).

L'ensemble de ces parcelles est proposé pour une somme de **660** € incluant les frais de la SAFER. Les frais de notaires seront en sus.

Monsieur Hervé DENIZO précise en outre que l'article L111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Décide** de se porter candidate pour l'acquisition des parcelles :
 - A444 pour 1 a 45 ca
 - A447 pour 1 ca
 - A452 pour 54 ca
 - B532 pour 31 ca
 - B380 pour 1 a 70 ca

L'ensemble représentant une surface de 4 a 01 ca

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'aboutissement de l'acquisition de ces parcelles au prix maximum de **660** € frais SAFER inclus et frais de notaires en sus
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2013.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

VIII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :
 - remerciements de l'association des « Amis de Carnetin » pour le versement de la subvention.
 - d'un courrier reçu de Réseau Ferré de France (RFF) concernant l'expulsion de la famille situé sur le pont du TGV
- Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN informe d'un courrier reçu du Conseil Général sur le fond départemental de péréquation (F.D.P.T.P.) alimenté par la taxe professionnelle. Suite aux nouvelles dispositions de la Loi des Finances 2012, ce fond a été modifié sur ces bases, il prend en compte le potentiel fiscal, l'effort fiscal et le nombre de logement sociaux par rapport à une moyenne départementale - la commune ne percevra plus la répartition du fond pour 2012.
- Monsieur Hervé DENIZO fait part à l'assemblée d'une réunion avec l'Office du Tourisme de Marne-et-Gondoire concernant la future implantation d'une table d'orientation au point de vue de la Croix. Dans son principe, celle-ci pourrait être réalisée en 2 demi-lunes, l'une pour le paysage offert vers la base de Jablines et l'autre tournée vers le village. Les commentaires seront en braille et en flash code permettant d'obtenir plus de précision via internet.
- Monsieur Jean-Marc DULIN informe d'un problème d'eau au centre de la chaussée situé au niveau du 56 rue Albert Mattar, ce qui présente un danger en cas de gel. Un courrier sera adressé au Conseil Général pour le saisir de ce problème.

- Monsieur Alain DUCROS demande si l'on a eu des informations sur la qualité des rejets d'eaux pluviales de l'aéroport de Roissy dans la Marne. Monsieur Hervé DENIZO explique que les rejets de l'aéroport sont très surveillés, mais que dans des situations météorologiques extrêmes, il ne peut être exclu la présence de glycols dans les cours d'eau en aval du rejet. Toutefois, la station de traitement d'Annet-sur-Marne a la possibilité de suspendre le puisage dans la Marne de part son interconnexion avec l'usine de Noisy-le-Grand. En tout état de cause, la qualité de l'eau du robinet n'est pas affectée par ce phénomène.
- Monsieur Michel DANILOFF demande quel est le devenir de la caravane située à côté de la Mare à Gros. Monsieur Hervé DENIZO précise que, suite au décès de l'occupante, il a été décidé de sursoir pour un temps à toutes procédures d'enlèvement. Contact sera pris avec le propriétaire du terrain dans le courant de l'année.
- Monsieur Alain DUCROS demande si le syndicat d'alimentation en eau potable a pris une décision concernant la pression de l'eau des bouches incendie de la rue des Gloriettes. Monsieur Hervé DENIZO répond qu'il reposera la question prochainement en réunion du S.I.E.A.P. de la région de Lagny.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50



<i>Emargements</i>			
Pascal LEROY	Patrick TAUPIN-GARDIN	Hervé DENIZO	Michel DANILOFF
Stéphanie DANILOFF <i>Absente</i> <i>Pouvoir à M. LEVEBVRE</i>	Alain DUCROS	Jean-Marc DULIN	Marianne LEFEBVRE
Gaëlle PALHEIRE	Jean-François PIFFRET		